

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 6 : PLAN SOBRI-ÉTHIQUE DE LA VILLE DE DENAIN – ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS FESTIFS.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de son plan sobri-éthique qui vise à adopter ou faire adopter les gestes nécessaires à la diminution du recours aux énergies fossiles, à assurer l'utilisation de sources d'énergie alternatives, à procéder ou à inciter au renfort d'isolation des bâtiments publics ou privés, à lutter contre le gaspillage alimentaire, la commune a déployé des actions immédiates (*baisse modérée des températures des bâtiments publics, poursuite du raccordement RCU, mise en place de mousseurs sur l'ensemble des robinets des bâtiments publics,...*) ou s'étalant dans le temps (*poursuite de l'isolation des bâtiments publics, reconversion de la flotte des véhicules municipaux, installation de détecteurs de présence,...*). La question des événements énergivores ou contraires au message de sobriété énergétique organisés ou accompagnés par la commune se pose également avec acuité. Il en va ainsi des événements festifs locaux, nationaux ou internationaux particulièrement consommateurs d'énergies ou véhiculant un message contraire à la sobriété énergétique qui s'impose aujourd'hui à la fois dans le cadre du changement des modes de consommation et de la préservation de l'éco-système.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'organisation de la prochaine coupe du monde de football du 20 novembre au 18 décembre 2022 au Qatar ;

Considérant le non sens climatique qu'elle incarne notamment au regard de la construction de stades climatisés, de gazons cultivés en zone aride ;

Considérant que cette compétition génère un trafic aérien estimé à 160 vols/jour pour les supporters souhaitant assister aux matchs de la compétition ;

.../...

Considérant, par ailleurs, que l'organisation de la compétition s'est effectuée dans le mépris des droits fondamentaux attachés au travail dans un pays pointé pour son irrespect du droit des femmes et de la communauté LGBT ;

Vu, par ailleurs, la coutume à l'approche des traditionnelles fêtes de Noël d'illuminer la ville durant plusieurs semaines ;

VU l'urgence climatique dont a particulièrement souffert notre pays et Denain en particulier se caractérisant par un réchauffement massif et une pénurie d'eau ;

VU le plan de sobriété énergétique, appelant nos concitoyens à une attitude des plus responsables et la volonté de la Ville de DENAIN d'accompagner cette transition comportementale en urgence, appelée « *sobri-éthique* » ;

Vu l'accroissement exponentiel des coûts des fluides et les hausses attendues dans les semaines à venir ;

CONSIDERANT que la retransmission ou que la tenue de ces événements dans notre Commune est un non-sens à de nombreux égards notamment sur le message envoyé à la population ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

● **DE DÉSA approuver** publiquement l'organisation de cette Coupe du Monde dans les conditions précitées en déplorant l'empreinte carbone de l'événement qui incarne la caricature du « *sport business* » et de matérialiser cette désapprobation par l'absence de mise en place de fan zone ou d'écran géant pour la retransmission de quelque match que ce soit sur le domaine public.

● **D'OPÉRER** pour la fin de l'année 2022 la mise en valeur festive de la commune par des décorations lumineuses concentrées uniquement dans le Parc Zola dans le cadre de l'opération « *Village de Noël* » sans procéder à l'installation de guirlandes ou objets lumineux dans d'autres lieux, notamment sur les ronds-points et rues de la ville.

● **DE PROMOUVOIR** l'utilisation de décorations de tous types dans l'espace urbain n'utilisant pas d'énergie électrique dans leur fonctionnement pour la période de décembre à janvier 2023.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

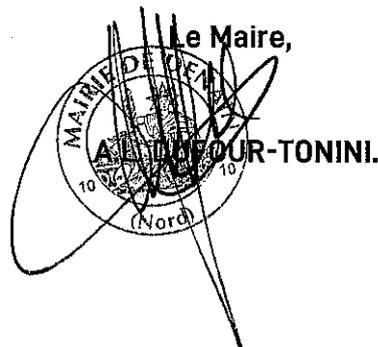
S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL

Le Maire,


A. POUR-TONINI

Mairie de Denain (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....